



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 janvier 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Seizième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie  
et l'intolérance qui y associée: suivi et application  
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

## **Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa huitième session\***

*Président-Rapporteur:* Mohamed Siad **Douale** (Djibouti)

### *Résumé*

Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a tenu sa huitième session du 11 au 22 octobre 2010. Le présent rapport contient une synthèse des débats ainsi que des annexes.

---

\* Les annexes sont reproduites dans la langue originale seulement.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	4
II. Organisation de la session.....	2–7	4
A. Participation.....	3–4	4
B. Ouverture de la session.....	5	5
C. Élection du Président-Rapporteur.....	6	5
D. Adoption de l'ordre du jour et programme de travail.....	7	5
III. Déclarations.....	8–10	5
IV. Examen et adoption des projets de conclusions et recommandations relatives à la protection de l'enfant, aux migrations et à l'emploi, élaboré par le Groupe de travail à sa septième session.....	11–17	6
A. Protection de l'enfant.....	12	6
B. Migrations.....	13	6
C. Emploi.....	14–17	6
V. Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa septième session.....	18–21	7
VI. Partage de données d'expérience concernant notamment les pratiques optimales, la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le document final de la Conférence d'examen de Durban...	22–34	8
VII. Dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.....	35–45	11
VIII. Débat thématique sur la discrimination structurelle.....	46–66	12
A. Définitions, approches et tendances.....	46–54	12
B. Les plans nationaux d'action comme moyens de combattre les problèmes liés à la discrimination structurelle.....	55–57	13
C. Approches régionales et nationales.....	58–66	14
IX. Allocutions finales.....	67–68	15
X. Conclusions et recommandations.....	69–112	16
A. Conclusions et recommandations du Groupe de travail à sa septième session.....	69–95	16
B. Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations adoptées à la précédente session du Groupe de travail.....	96–101	20
C. Dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.....	102–105	21
D. Discrimination structurelle.....	106–112	22
XI. Présentation et adoption du rapport sur la huitième session.....	113	23

Annexes

I.	List of attendance .....	24
II.	Agenda .....	26
III.	Programme of work of the first week .....	27

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en application de la résolution 11/12 et de la décision 3/103 du Conseil des droits de l'homme.

## II. Organisation de la session

2. Le Groupe de travail intergouvernemental a tenu sa huitième session du 11 au 22 octobre 2010. Les participants ont examiné le projet de conclusions et recommandations relatives à la protection de l'enfant, aux migrations et à l'emploi, en suspens depuis la septième session du Groupe de travail. Ils ont examiné les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa septième session. Les représentants ont aussi partagé leur expérience, concernant notamment les pratiques optimales, la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le document final adopté par la Conférence d'examen de Durban. Les participants ont débattu de la question du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Par ailleurs, un débat thématique sur la discrimination structurelle a été organisé et les exposés présentés par des experts ont donné lieu à des discussions. Le Groupe de travail a adopté des conclusions et des recommandations sur les thèmes susmentionnés.

### A. Participation

3. Ont assisté à la session des représentants d'États membres, des observateurs d'États non membres de l'ONU ainsi que des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales (voir annexe I).

4. Au cours de la session, des exposés sur le thème de la discrimination structurelle ont été présentés par les intervenants ci-après: Mirjana Najcevska, Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine; Ion Diaconu, Rapporteur du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; Ferdous Ara Begum, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; Githu Muigai, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; Waleed Sadi, Vice-Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels; Hatem Kotrane, membre du Comité des droits de l'enfant; Ana Elizabeth Cubias Medina, membre du Comité des travailleurs migrants; Alvaro Bello, Directeur de l'école d'anthropologie de l'Université de Temuco (Chili); Kgamadi Kometesi, Coordonnateur national de la Commission sud-africaine des droits de l'homme chargé des questions de racisme et de non-discrimination; João Carlos Nogueira, Vice-Ministre du Secrétariat brésilien des politiques de promotion de l'égalité raciale; Marcello Scarone Azzi, chef par intérim de la Section de la lutte contre la discrimination et le racisme de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et de la culture (UNESCO); Jerald Joseph, Directeur exécutif de Dignity International; Stefan Olsson, chef du Groupe «Égalité, action contre la discrimination: questions juridiques» de la Direction générale pour l'emploi, les affaires sociales et l'égalité des chances de la Commission européenne; et Edna Santos Roland, experte indépendante sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

## **B. Ouverture de la session**

5. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navanethem Pillay, a ouvert la 1<sup>re</sup> séance de la huitième session, le 11 octobre 2010. Elle a rappelé que 2011 marquerait le dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle a également indiqué qu'un certain nombre de mesures avaient été prises pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, mais qu'il faudrait déployer encore plus d'efforts pour atteindre les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle a souligné que la priorité devait être accordée aux plans nationaux d'action. La Haut-Commissaire a noté que les thèmes de la protection de l'enfant, des migrations et de l'emploi étaient inscrits à l'ordre du jour de la huitième session du Groupe de travail et que les participants à la session débattraient aussi des pratiques optimales mises en place par les États pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Elle a encouragé les États à proposer des idées novatrices et efficaces pour commémorer le dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Enfin, elle s'est félicitée que le Groupe de travail débâte de la discrimination structurelle et a fait observer qu'il importait de collecter des données ventilées pour identifier cette forme de discrimination.

## **C. Élection du Président-Rapporteur**

6. À la 1<sup>re</sup> séance, le 11 octobre 2010, Mohamed Siad Douale, Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies, a été élu Président-Rapporteur par acclamation. M. Douale a réaffirmé sa ferme détermination à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

## **D. Adoption de l'ordre du jour et programme de travail**

7. À sa 1<sup>re</sup> séance, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de la huitième session (A/HRC/16/WG.3/1, voir annexe II) et son programme de travail (voir annexe III), qui a été légèrement modifié les jours suivants pour tenir compte de changements dans l'horaire des séances. Le Groupe de travail a tenu sa dernière séance l'après-midi du vendredi 22 octobre 2010.

## **III. Déclarations**

8. L'Union européenne a rendu hommage au travail de la Haut-Commissaire, du secrétariat et de M. Douale et a souligné que la Déclaration et le Programme d'action de Durban étaient une des pierres angulaires de la lutte mondiale contre la discrimination raciale. L'Union européenne a réaffirmé sa détermination à continuer de mettre en œuvre les principes arrêtés d'un commun accord et les recommandations opérationnelles figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

9. Le Costa Rica, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a rappelé que la lutte contre la discrimination demeurait une priorité. Il a exhorté le Groupe de travail à mener un véritable combat contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et a réaffirmé la nécessité de collaborer avec d'autres institutions compétentes dans le domaine des droits de l'homme pour atteindre les objectifs de la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

10. Enfin, le Nigéria, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a rappelé que la Déclaration et le Programme d'action de Durban constituaient un document complet

orienté vers l'action, qui incarnait la détermination de la communauté internationale à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le Nigéria a toutefois fait observer que les États devaient encore adopter des mesures efficaces et pratiques pour atteindre les objectifs définis dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Il a réaffirmé la ferme volonté du Groupe des États d'Afrique à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

#### **IV. Examen et adoption des projets de conclusions et recommandations relatives à la protection de l'enfant, aux migrations et à l'emploi, élaboré par le Groupe de travail à sa septième session**

11. Le Président a rappelé que les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2010, un certain nombre de délégations avaient pris part à des consultations officieuses pour faciliter l'élaboration finale des projets de conclusions relatives à la protection de l'enfant, à l'emploi et aux migrations, examinés par le Groupe de travail à sa septième session. Le Groupe de travail était convenu que les discussions sur le projet seraient officieuses tandis que les discussions visant à adopter les recommandations auraient un caractère formel.

##### **A. Protection de l'enfant**

12. Dans son allocution liminaire, le Président a déclaré que le projet de conclusions et recommandations relatives à la protection de l'enfant avait été approuvé le 2 septembre 2010 lors de consultations officieuses organisées dans le cadre des préparatifs de la huitième session du Groupe de travail.

##### **B. Migrations**

13. Dans le cadre de consultations officieuses, des représentants s'exprimant au nom de groupes régionaux et de leur propre pays ont examiné le projet relatif aux migrations et des propositions de modifications. Le Groupe a approuvé les recommandations et conclusions relatives aux migrations à la séance de l'après-midi du 12 octobre 2010.

##### **C. Emploi**

14. Dans le cadre de consultations officieuses, des représentants s'exprimant au nom de groupes régionaux et de leur propre pays ont examiné le projet relatif à l'emploi et des propositions de modification. Le Groupe a approuvé les recommandations et conclusions relatives à l'emploi à la séance de l'après-midi du 13 octobre 2010.

15. Les discussions officielles ont repris l'après-midi du 13 octobre 2010. L'Union européenne a déclaré que les projets de conclusions et recommandations relatives à la protection de l'enfant, aux migrations et à l'emploi devraient recevoir l'aval définitif des capitales de l'Union européenne avant d'être adoptés. Plusieurs représentants ont fait observer que cette façon de faire n'était pas conforme à la pratique habituelle et ne devait pas constituer un précédent pour les travaux futurs du Groupe de travail.

16. Les projets de conclusions et recommandations relatives à la protection de l'enfant, aux migrations et à l'emploi ont été officiellement adoptés à la séance du matin du 14 octobre 2010. L'Union européenne a indiqué qu'elle ferait probablement une déclaration à la fin de la session et a demandé que cette déclaration soit incluse dans le rapport. Les

représentants ont examiné la question de savoir quand une explication aurait lieu et le Président a décidé que cela se ferait à la fin de la session. Un représentant ayant demandé si les conclusions et recommandations devaient figurer en annexe au rapport sur la septième session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Président a décidé que ces conclusions et recommandations seraient incluses dans le présent rapport.

17. L'Union européenne a également rappelé le paragraphe 16 du rapport de la septième session du Groupe intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et a réaffirmé que, selon l'Union, toute demande de crédit supplémentaire liée aux conclusions et recommandations relatives à la protection de l'enfant, aux migrations et à l'emploi devait se faire dans le cadre des ressources existantes.

## **V. Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa septième session**

18. M. Boychenko, chef de la Section antidiscrimination, a présenté les progrès réalisés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) dans la mise en œuvre des recommandations adoptées à la session précédente. Il a évoqué les efforts déployés par le HCDH pour intégrer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans toutes les activités relatives aux droits de l'homme entreprises par l'ONU ou en collaboration avec des organisations régionales et internationales. Il a déclaré que le Haut-Commissariat poursuivait ses efforts pour faire connaître les recommandations du Groupe de travail et publié les informations qu'il recueillait sur son site Web. M. Boychenko a également souligné que le HCDH procédait au renforcement du volet de son programme consacré à la création de capacités nationales. À cet effet, il a indiqué que deux ateliers régionaux relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action nationaux contre la discrimination raciale avaient eu lieu en 2009 à l'intention de pays africains francophones. Un atelier similaire serait aussi organisé à Addis-Abeba en décembre 2010 à l'intention de 21 pays africains anglophones. M. Boychenko a fait état des efforts déployés par le Haut-Commissariat pour accroître la participation des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et des organes conventionnels compétents, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ainsi que pour inviter des experts, en particulier le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, à débattre avec le Groupe de travail. Il a réaffirmé la détermination du Haut-Commissariat à se servir des recommandations pour faire évoluer la situation sur le terrain.

19. Plusieurs représentants ont remercié le chef de la Section antidiscrimination pour ses informations détaillées, ont exprimé leur appui aux activités de la Section et ont souligné le rôle important qu'elle avait à jouer s'agissant de combler l'écart entre les recommandations et leur mise en œuvre pratique.

20. L'Union européenne a indiqué qu'elle souhaitait débattre des moyens d'améliorer l'efficacité des mécanismes de suivi de Durban. Plusieurs représentants se sont opposés à cette idée en rappelant qu'au paragraphe 124 du document final la Conférence d'examen de Durban avait demandé au Conseil des droits de l'homme de s'occuper de la question. D'autres représentants ont indiqué que si le Conseil des droits de l'homme avait effectivement été chargé de s'occuper de la question au paragraphe 124 du document final, il pourrait être intéressant pour le Groupe de travail de s'y intéresser aussi.

21. Les participants ont examiné le projet de recommandations et conclusions relatif à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par

le Groupe de travail à sa septième session. Ils ont aussi examiné la question de savoir s'il fallait ou non faire référence dans les conclusions et recommandations de la huitième session à l'article 124 du document final de la Conférence d'examen de Durban. Des représentants s'exprimant au nom de groupes régionaux et de leur propre pays ont indiqué qu'ils ne seraient pas en mesure d'adopter les conclusions et recommandations relatives à la huitième session sans avoir préalablement consulté leurs capitales.

## **VI. Partage de données d'expérience concernant notamment les pratiques optimales, la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le document final de la Conférence d'examen de Durban**

22. Le représentant du Brésil a déclaré que si certaines formes de discrimination structurelle perduraient dans la société brésilienne, plusieurs politiques visant à promouvoir l'égalité dans le plein exercice de tous les droits de l'homme par les secteurs de la population traditionnellement victimes de discrimination avaient été mises en œuvre par le Gouvernement brésilien. En 2009, le Plan national de promotion de l'égalité raciale avait été lancé pour combattre les inégalités raciales qui perduraient au Brésil grâce à l'adoption de politiques d'action positive. En 2009 également, le troisième Plan national en faveur des droits de l'homme avait été adopté pour lutter contre les inégalités structurelles. En juillet 2010, le Président Lula avait promulgué le Statut de l'égalité raciale qui visait à renforcer l'obligation pour l'État et la société de garantir l'égalité des chances à la population d'ascendance africaine.

23. L'Union européenne a déclaré qu'elle avait adopté un certain nombre d'instruments visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tels qu'une directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, et une décision-cadre sur la lutte contre certaines formes et expressions de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal.

24. Le représentant de l'Italie a déclaré que la ville de Rome avait récemment adopté un plan d'action pour faciliter l'intégration des Roms et leur offrir des conditions de vie meilleures. Le projet pilote visait à favoriser la réinsertion de 6 000 Roms dans la capitale en leur fournissant un accès à des services sanitaires et sociaux de meilleure qualité ainsi qu'en renforçant l'autonomie de ces communautés.

25. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que son pays avait adopté une loi établissant au niveau local un réseau national de bureaux antidiscrimination qui étaient chargés d'enregistrer dans une base de données centrale les plaintes qui leur étaient adressées et de fournir une assistance telle que des services de médiation aux personnes qui avaient porté plainte auprès de la Commission de l'égalité de traitement. Le représentant a indiqué que deux études sur la lutte contre le racisme et la discrimination avaient été publiées. La loi relative aux conditions de travail avait été modifiée afin d'obliger désormais les employeurs à mettre en place des politiques de lutte contre la discrimination. Des instructions avaient été données à la police et au parquet en vue de renforcer la coopération entre tous les acteurs compétents et d'adopter une approche plus ciblée contre la discrimination au niveau régional.

26. Le représentant de l'Afrique du Sud a salué les efforts déployés par la Haut-Commissaire pour intégrer la Déclaration et le Programme d'action de Durban dans le

système des Nations Unies. Le représentant a déclaré que son gouvernement avait adopté un certain nombre de mesures pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban notamment en adoptant des lois et des mesures pratiques, avec la participation active d'organisations non gouvernementales (ONG) et internationales, de partis politiques, de l'institution nationale des droits de l'homme, du secteur privé, des médias et de la société civile. L'Afrique du Sud s'était attachée à promouvoir la lutte contre le racisme durant la coupe du monde de football de 2010 organisée par la Fédération internationale de football Association (FIFA), notamment en affichant une banderole avec le slogan «Dites non au racisme». Une unité de lutte contre la xénophobie avait été chargée de promouvoir tant au sein de l'administration que de la société civile une culture des droits de l'homme en matière de contrôle de l'immigration. À cet égard, des programmes de formation ont été mis en place à l'intention des fonctionnaires travaillant avec des réfugiés et des migrants, et des mesures ont été prises pour faciliter et simplifier la délivrance de permis de séjour aux personnes pouvant y prétendre, ainsi que pour repérer et expulser les étrangers clandestins.

27. Le représentant de la Norvège a indiqué que la discrimination fondée sur des motifs interdits était proscrite par plusieurs lois, notamment la loi antidiscrimination qui avait permis d'incorporer en droit interne la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. D'autres lois étaient en cours d'élaboration, à l'initiative d'une commission nommée à cet effet. Le Médiateur pour l'égalité et la lutte contre la discrimination supervisait la mise en œuvre de la législation susmentionnée et décidait de la suite à donner aux plaintes individuelles, en concertation avec le tribunal chargé des questions d'inégalité et de discrimination. Par ailleurs, une institution avait été créée pour promouvoir l'intégration et la diversité. La Norvège avait lancé un plan d'action contre le racisme et la discrimination en 2002 et un plan d'action pour la promotion de l'égalité et la prévention de la discrimination ethnique en 2009, qui incorporaient les recommandations de la Déclaration de Durban. Des mesures avaient été prises pour protéger et promouvoir la culture, les traditions sociales et la langue sami. En outre, un plan d'action visant à promouvoir l'intégration et l'insertion des immigrés avait été mis en place.

28. Le représentant du Costa Rica a déclaré que dans le cadre de l'Examen périodique universel, il avait été notamment recommandé au Costa Rica de modifier sa législation pour la rendre conforme à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'adopter un plan national d'action contre le racisme. Avec l'appui du bureau régional du HCDH, un séminaire avait été organisé les 27 et 28 septembre 2010 afin d'examiner des plans nationaux d'action dans le domaine de la discrimination raciale. Durant ces deux journées, les participants avaient examiné les principales recommandations adressées au Costa Rica dans le cadre de l'Examen périodique universel concernant la lutte contre la discrimination et le point de vue des autorités nationales sur une question qui relevait de la responsabilité de tous. Les participants avaient aussi examiné les expériences d'autres pays d'Amérique latine tels que l'Argentine, le Brésil et le Mexique et des représentants d'organismes des Nations Unies avaient fait part de leurs vues sur la question de la discrimination au Costa Rica et dans d'autres pays. Les participants avaient notamment conclu qu'il était essentiel d'élaborer un plan national d'action contre le racisme et que des questions telles que l'éducation, la culture et la santé devaient être appréhendées dans le cadre d'une action commune.

29. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déclaré que le Programme de son gouvernement montrait clairement la détermination des pouvoirs publics à mener une action concertée pour supprimer les obstacles à l'égalité des chances, notamment en adoptant des mesures pour l'emploi des noirs, des asiatiques et des communautés ethniques minoritaires. Des progrès avaient été réalisés dans le cadre des programmes visant à combler les inégalités à l'école entre les enfants issus de milieux défavorisés et les autres, mais d'autres programmes allant dans le même sens seraient mis

en œuvre. Le représentant a indiqué que la loi sur les relations raciales de 1976 avait été amendée en 2000 afin notamment d'y inclure l'obligation pour les pouvoirs publics de tenir compte de la nécessité d'éliminer la discrimination et de promouvoir l'égalité des chances et de bonnes relations entre les races. En 2005, la première stratégie en faveur de l'égalité raciale avait été lancée, formant ainsi la base d'un nouveau programme d'action en la matière. En 2010, la loi sur l'égalité était entrée en vigueur et en 2011 une nouvelle obligation d'égalité incombant au secteur public afin de promouvoir l'égalité fondée sur la race, le handicap et le sexe serait mise en œuvre.

30. Le représentant du Nigéria, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a indiqué que le Conseil exécutif de l'Union africaine, à la suite de sa réunion à Sirte (Jamahiriya arabe libyenne) en 2009, avait appelé les États membres à honorer tous les engagements découlant des conférences régionales et internationales et à élaborer des politiques et des plans d'action nationaux pour prévenir, combattre et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. À cette réunion, les ministres avaient en outre exhorté la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à renforcer les liens et les synergies entre les différents organes et structures compétents et à assurer une coordination efficace avec les groupes africains intéressés en vue d'adopter une position commune dans le cadre des différentes instances internationales.

31. Un observateur d'une ONG s'est déclaré préoccupé par la situation des peuples autochtones, s'agissant en particulier de l'impossibilité d'exercer leurs droits à l'autodétermination et à leur territoire dans de nombreuses régions du monde. Il a suggéré au Groupe de travail de recommander aux organes conventionnels, en particulier au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, d'exercer pleinement leur mandat s'agissant des droits des peuples autochtones.

32. Le représentant s'exprimant au nom de la Commission azerbaïdjanaise des droits de l'homme a déclaré que son institution avait été créée pour protéger les droits de l'homme et les libertés de tous les citoyens, notamment en examinant des plaintes émanant de particuliers. L'institution avait depuis entrepris diverses activités liées au droit à la non-discrimination, notamment des campagnes d'information et de promotion des droits consacrés par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; des mesures visant à promouvoir les droits, en particulier la liberté de religion, des membres des minorités nationales; et l'instauration d'une collaboration avec les organisations régionales et internationales compétentes. En 2006, un plan national de protection des droits de l'homme, qui comprenait des dispositions en vue d'éliminer la discrimination ainsi que de protéger et de promouvoir le patrimoine des minorités nationales, avait été approuvé par décret présidentiel et un groupe de travail avait été créé pour coordonner la mise en œuvre du plan.

33. Un observateur d'une ONG a souligné le rôle important des plans nationaux d'action dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la nécessité d'évaluer l'efficacité des plans. L'observateur a noté avec satisfaction que 2011 serait l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine et a souligné qu'il importait d'en faire un événement durable.

34. S'agissant du paragraphe 50 du document final dans lequel la Conférence d'examen de Durban demande au HCDH de publier sur son site Internet des exemples de pratiques optimales fournies par diverses parties prenantes, Yury Boychenko, chef de la Section antidiscrimination, a demandé au Groupe de travail d'envisager de fournir des critères permettant de valider les pratiques optimales. Comme suite à la proposition d'un représentant s'exprimant au nom d'un groupe régional, le HCDH a convenu d'élaborer une note d'information sur les activités entreprises en la matière, qui servirait de base à un examen de la question lors de la neuvième session du Groupe de travail.

## VII. Dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

35. Un représentant s'exprimant au nom d'un groupe régional a présenté des propositions pour commémorer le dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, notamment la mobilisation de la volonté politique; la reconstitution du groupe d'experts éminents indépendants; l'organisation d'une conférence plénière de haut niveau; la tenue de tables rondes durant la seizième session du Conseil des droits de l'homme; l'établissement de liens avec l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine; et l'adoption d'une déclaration finale courte et concise.

36. Un représentant s'exprimant au nom d'une organisation intergouvernementale a souligné l'importance de la mobilisation de la volonté politique pour lutter contre le racisme au plus haut niveau et a proposé d'examiner les progrès réalisés par le système des Nations Unies relatif aux droits de l'homme en ce qui concerne l'élaboration de normes complémentaires pour prévenir et combattre les nouvelles formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

37. Un représentant a déclaré que la commémoration devrait être un événement positif, montrant les progrès réalisés depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban plutôt que les difficultés rencontrées. La manifestation devrait avoir pour objectif de faire connaître les documents de Durban, en particulier auprès de la société civile. Cette idée a été très favorablement accueillie par les autres délégations s'exprimant au nom de groupes régionaux et de leur propre pays.

38. Un représentant a proposé de nommer des personnalités ambassadeurs de bonne volonté aux fins des objectifs susmentionnés.

39. Plusieurs représentants s'exprimant au nom de groupes régionaux et de leur propre pays ont exprimé des doutes quant à l'utilité et à la nécessité d'avoir un groupe d'experts éminents indépendants, comme mentionné au paragraphe 124 du document final de la Conférence d'examen de Durban. Certains ont indiqué que le mandat du Groupe de travail n'allait pas jusqu'à débattre de l'efficacité des mécanismes de Durban tandis que d'autres ont fait valoir que le Groupe de travail pouvait soumettre des recommandations au Conseil des droits de l'homme.

40. Un représentant s'exprimant au nom d'un groupe régional a rappelé qu'un examen complet de la Déclaration et du Programme d'action de Durban avait été réalisé en 2009 lors de la Conférence d'examen de Durban et, à cet égard, a exprimé des doutes quant à l'intérêt d'adopter une déclaration à l'issue de la commémoration du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

41. Intervenant à la demande du Président, un représentant de la Section antidiscrimination du HCDH a indiqué que les discussions relatives à la commémoration du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et à l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine se poursuivaient au sein du HCDH. À cet égard, il a confirmé qu'aucune ressource supplémentaire ne serait demandée pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail concernant le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

42. Un représentant s'exprimant au nom d'un groupe régional a fait observer que la commémoration du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban serait une bonne occasion pour le Conseil des droits de l'homme d'améliorer l'efficacité des mécanismes de suivi de Durban, conformément au paragraphe 124 du document final de la Conférence d'examen de Durban. Un représentant s'est opposé à cette idée, estimant que la commémoration devrait être seulement l'occasion de faire mieux

connaître la Déclaration et le Programme d'action de Durban et qu'elle n'avait aucun lien avec les mécanismes de suivi de Durban.

43. À la suite d'un débat sur la résolution 64/148 de l'Assemblée générale et de l'intention exprimée par certains représentants de proposer l'adoption d'une résolution sur les activités qui seraient organisées pour commémorer le dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, il a été noté qu'aucune résolution ne serait examinée lors de la présente session du Groupe de travail. De même, comme suite aux préoccupations exprimées par certains représentants, il a été réaffirmé que le Groupe de travail devrait adresser ses recommandations au Conseil des droits de l'homme plutôt qu'à l'Assemblée générale.

44. Un observateur d'une ONG a souligné qu'il faudrait profiter de la commémoration du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour mieux sensibiliser l'opinion publique aux questions de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

45. Un observateur s'exprimant au nom d'une ONG a noté que la commémoration du dixième anniversaire serait l'occasion d'inclure dans les activités le droit à l'autodétermination des personnes vivant dans les territoires occupés.

## VIII. Débat thématique sur la discrimination structurelle

### A. Définitions, approches et tendances

46. Mirjana Najcevska, Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, Ion Diaconu, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et Githu Muigai, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ont fait des exposés sur les définitions, les approches et les tendances en matière de discrimination raciale structurelle. Ferdous Ara Begum, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à l'égard des femmes, a fait un exposé sur les femmes et la discrimination structurelle dans le domaine des migrations et de l'emploi.

47. À la suite des déclarations faites et des questions soulevées par plusieurs représentants, les participants ont débattu des questions suivantes: l'importance d'identifier la discrimination structurelle dans le contexte de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, la nécessité pour les États d'adopter des lois et des politiques spécifiques, et l'utilité de collecter des données ventilées. Les participants ont également souligné le rôle important de l'éducation dans l'autonomisation des personnes. Un représentant a noté à cet égard que son pays avait intégré des éléments de la culture et de l'histoire africaines dans les manuels d'histoire afin d'accroître la visibilité des personnes d'ascendance africaine.

48. Un représentant a noté que l'expression «discrimination structurelle» prêtait encore à controverse dans la mesure où les universitaires n'étaient pas parvenus à un consensus sur l'articulation de cette notion. Plusieurs représentants et intervenants soulignent que si la discrimination structurelle avait affaire avec les droits individuels, il fallait s'occuper de l'ensemble du système qui était à l'origine d'une telle discrimination. Un représentant d'une ONG a demandé au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de s'acquitter pleinement de son mandat en transmettant les requêtes qu'il recevait aux organes appropriés de l'ONU.

49. Waleed Sadi, Vice-Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, a fait un exposé sur la façon dont le Comité percevait la discrimination

structurelle. Hatem Kotrane, membre du Comité des droits de l'enfant, a présenté un exposé sur la discrimination structurelle à l'égard des enfants. Ana Elizabeth Cubias Medina, membre du Comité des travailleurs migrants, a fait un exposé sur la discrimination structurelle à l'encontre des travailleurs migrants.

50. Lors des discussions qui ont suivi les exposés, des questions ont été posées concernant les aspects structurels de la discrimination raciale, l'utilité des statistiques et des données ventilées, en particulier pour déterminer l'appartenance d'une personne à tel ou tel groupe, mais aussi les risques liés à une mauvaise exploitation des données, les moyens de contrer les effets négatifs de mesures positives et l'intérêt ou non de considérer la race humaine comme une seule et unique race.

51. Un représentant a déclaré que son pays était un État fédéraliste, dont l'organisation était fondée sur les groupes ethniques. M. Diaconu a fait observer que si l'organisation territoriale relevait de la prérogative de l'État, il était important de s'assurer que les différentes régions soient représentées et traitées de la même façon au niveau national.

52. Plusieurs observateurs d'ONG ont noté avec inquiétude que le droit des groupes minoritaires d'utiliser leur propre langue était nié, ont regretté qu'aucun expert de groupes travaillant en dehors de l'ONU dans le domaine de la discrimination raciale n'ait été invité et se sont enquis de l'état d'avancement d'un projet lancé par le HCDH après la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée concernant les paramètres permettant de mesurer le racisme dans différentes régions.

53. Un représentant a évoqué la possibilité de lier de façon très concrète la collecte de données ventilées à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Plusieurs représentants et membres d'ONG ont affirmé très fort que le racisme n'était pas en recul mais que de nouvelles formes de racisme apparaissaient au contraire.

54. Répondant aux questions posées par des représentants, M. Sadi a précisé que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels n'utilisait pas l'expression «discrimination structurelle» mais travaillait sur le phénomène de la discrimination structurelle.

## **B. Les plans nationaux d'action comme moyens de combattre les problèmes liés à la discrimination structurelle**

55. Alvaro Bello, Directeur de l'École d'anthropologie de l'Université de Tumaco, a fait un exposé sur les plans nationaux d'action comme moyens de combattre les problèmes liés à la discrimination structurelle. Kgamadi Kometsi, Coordonnateur national de la Commission sud-africaine des droits de l'homme chargé des questions de racisme et de non-discrimination, a présenté les travaux de recherche menés sur une communauté défavorisée en Afrique du Sud.

56. À la suite des exposés de M. Bello et de M. Kometsi, des discussions ont porté sur l'importance de la collecte de données, de l'information et de la communication, et sur la nécessité pour les États qui ne l'avaient pas encore fait d'adopter des plans nationaux d'action. Un représentant a exhorté les États à reconnaître la réalité du racisme et de la discrimination raciale et les effets à long terme du colonialisme sur les sociétés.

57. Répondant à des questions posées par des représentants, M. Kometsi a indiqué que le choix des divers partenaires qui participeraient à l'élaboration du plan national d'action ainsi que le manque de ressources comptaient parmi les problèmes que devaient résoudre les personnes chargées d'élaborer le plan d'action sud-africain. Répondant à une question

d'un représentant, M. Kometsi a souligné combien il importait de créer un mécanisme indépendant pour suivre expressément la mise en œuvre du plan national d'action.

### C. Approches régionales et nationales

58. Marcello Scarone Azzi, Chef de la Section de la lutte contre la discrimination et le racisme de l'UNESCO, a fait un exposé sur les efforts déployés par son organisation pour combattre la discrimination dans le secteur de l'éducation et au niveau structurel. João Carlos Nogueira, Vice-Ministre du Secrétariat brésilien des politiques de promotion de l'égalité raciale, a exposé les politiques de son pays en matière de promotion de l'égalité raciale. Jerald Joseph, Directeur exécutif de Dignity International Malaisie, a fait un exposé sur les initiatives régionales de l'Asie du Sud-Est en matière de lutte contre la discrimination.

59. À la suite des exposés, plusieurs représentants ont salué les efforts déployés par le Brésil dans la lutte contre la discrimination et, plus précisément, l'adoption du Statut de l'égalité raciale. Répondant à une question posée par un représentant, João Carlos Nogueira a souligné les effets positifs des politiques d'action affirmative dans la lutte contre la discrimination, en faisant particulièrement référence à l'accès des élèves afro-brésiliens à l'enseignement supérieur. En réponse à l'observation faite par un intervenant, un représentant a expliqué que son pays n'avait pas ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale mais qu'il se conformait à ses dispositions.

60. Au cours d'autres discussions entre des intervenants et des représentants, on a fait observer que la lutte contre la discrimination supposait une vaste participation des acteurs de la société civile ainsi que des campagnes de communication reposant sur la liberté d'expression. À cet égard, M. Azzi a expliqué que l'UNESCO intervenait dans le domaine du sport en faisant participer un club de football à une campagne contre le racisme et la discrimination. Il a suggéré que d'autres campagnes soient menées lors des prochains Jeux olympiques et de la prochaine coupe mondiale de football. Des participants ont aussi souligné la nécessité de garantir non seulement l'accès à l'éducation dans des conditions d'égalité mais aussi la qualité de l'éducation.

61. Stefan Olsson, chef du Groupe «Égalité, action contre la discrimination: questions juridiques» à la Direction générale pour l'emploi, les affaires sociales et l'égalité des chances de la Commission européenne, a présenté un exposé sur les dispositions de la Directive 2000/78/EC du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail et de la Directive 2000/43/EC du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique – connue également sous le nom de Directive relative à l'égalité raciale – et sur leur mise en œuvre dans l'Union européenne. Edna Santos Roland, membre du Groupe d'experts éminents indépendants, a présenté l'approche des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en matière de discrimination structurelle.

62. Un représentant s'est déclaré préoccupé par les difficultés liées à l'utilisation de données statistiques. M. Joseph a indiqué, en référence à l'exposé de M<sup>me</sup> Santos Roland, que le modèle de l'Amérique du Sud permettrait de définir des normes élevées qui pourraient être appliquées par les tribunaux dans le monde entier.

63. Répondant à une question posée par M. Joseph, M. Olsson a indiqué que tout travailleur migrant clandestin dans l'Union européenne pouvait être protégé en principe par les directives susmentionnées et pouvait donc saisir la justice dans tout État membre s'il s'estimait victime d'une violation des droits visés par les directives. Il a toutefois expliqué

que les États membres pouvaient encore, en pareil cas, expulser un travailleur migrant clandestin en raison de son statut illégal, conformément au droit national.

64. M<sup>me</sup> Santos Roland a indiqué, en réponse à une question posée par un représentant, que le Brésil était le pays qui comptait le plus grand nombre de programmes d'action positive en Amérique du Sud, suivi par la Colombie. Les programmes en question concernaient principalement le secteur de l'éducation.

65. M. Olsson a répondu à une question posée par un représentant en indiquant que les directives qu'il avait présentées prévoyaient la possibilité pour les États membres de l'Union européenne d'adopter des mesures d'action positive à condition qu'elles ne constituent pas une discrimination. À cet égard, il a aussi fait référence à la jurisprudence de la Cour européenne de justice et à la difficulté d'adopter des mesures d'action positive sans porter atteinte au principe de l'égalité de traitement.

66. M. Olsson a expliqué, en réponse à une question posée par un représentant, que si les termes de race et de discrimination raciale n'étaient pas définis dans les directives de l'Union européenne parce que l'organisation ne reconnaissait pas la notion de race, certains États membres appliquaient des critères semblables à ceux établis par la Chambre des lords du Royaume-Uni dans une affaire datant des années 1980 relative à l'accès au système scolaire par un garçon sikh.

## **IX. Allocutions finales**

67. Des représentants s'exprimant au nom de groupes régionaux et de leur propre pays ont pris la parole pour saluer l'efficacité et le pragmatisme avec lesquels le Président avait conduit les travaux du Groupe de travail au cours des septième et huitième sessions.

68. Le représentant s'exprimant au nom de l'Union européenne a expliqué sa position concernant les conclusions et recommandations relatives aux migrations, en particulier le paragraphe relatif à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il a indiqué que les États membres de l'Union européenne avaient envisagé de signer et de ratifier cet instrument à titre prioritaire mais que le texte de la Convention soulevait, à leur avis, un certain nombre de problèmes insurmontables. Cet instrument couvrait à la fois les travailleurs en situation régulière et ceux en situation irrégulière, en les traitant sur un pied d'égalité, et son champ d'application posait des problèmes car les politiques de l'Union européenne et celles des États nationaux en matière d'immigration faisaient clairement une différence entre les deux catégories de migrants. Le statut des migrants en situation régulière dans les États membres de l'Union européenne était identique à celui des ressortissants de l'Union européenne dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, de la sécurité sociale ou de la retraite. L'une des priorités de l'Union européenne était de combattre les migrations clandestines, en particulier celles organisées par des réseaux de traite des êtres humains. Le représentant a ajouté que si les migrants en situation irrégulière n'obtenaient pas automatiquement le droit de résider sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne, leurs droits de l'homme étaient pleinement respectés. Cette distinction fondamentale entre les migrants en situation régulière et ceux en situation irrégulière était un élément central de l'Approche globale de la question des migrations de l'Union européenne. Le représentant a indiqué qu'il était peu probable que les États membres de l'Union européenne soient un jour prêts à signer et à ratifier la Convention et que la grande leçon à tirer de cet exemple était que, lors de l'élaboration de nouveaux instruments des Nations Unies, il fallait tenir dûment compte de leur caractère universel. En outre, le représentant a réaffirmé que l'Union européenne considérait que la

recommandation figurant au paragraphe 85 a) du présent rapport se référait aux migrants en situation régulière.

## **X. Conclusions et recommandations**

### **A. Conclusions et recommandations du Groupe de travail à sa septième session**

#### **1. Protection de l'enfant**

69. Le Groupe de travail exhorte les États à honorer leurs obligations et leurs engagements relatifs à la protection de l'enfant, tels qu'ils figurent dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et dans le Document final de la Conférence d'examen de Durban.

70. Le Groupe de travail exhorte aussi tous les organes compétents, tels que le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille à tenir compte des paragraphes pertinents sur la protection de l'enfant figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le Document final de la Conférence d'examen de Durban.

71. Le Groupe de travail invite les États Membres à inclure dans leurs rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant des renseignements sur les mesures prises pour donner suite aux paragraphes pertinents sur la protection de l'enfant figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le Document final de la Conférence d'examen de Durban.

72. Le Groupe de travail invite les États Membres et autres parties prenantes, notamment les organes relatifs aux droits de l'homme et les organisations internationales compétents, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Comité des droits de l'enfant, à communiquer au HCDH tous renseignements pertinents concernant notamment des dispositions législatives, des pratiques optimales et des rapports relatifs à la protection de l'enfant contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, lesquels seront publiés sur le site Web du HCDH.

73. Le Groupe de travail encourage les États Membres à garantir l'enregistrement des enfants à la naissance conformément au paragraphe 56 du Programme d'action de Durban.

74. Le Groupe de travail invite les États Membres à intensifier leurs activités d'information, en partenariat avec les enfants, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations régionales, les organisations de la société civile et autres parties prenantes, pour combattre les effets perniciose que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ont sur les enfants.

75. Le Groupe de travail encourage les États Membres à interdire la violence sur les enfants, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et au Document final de la Conférence d'examen de Durban.

76. Le Groupe de travail invite les États Membres à s'assurer que les enfants dans des situations vulnérables ont accès à des systèmes de protection, y compris à la santé, à l'éducation, à des services sociaux et au logement, conformément aux obligations internationales pertinentes.

77. Le Groupe de travail reconnaît que la mise en œuvre de ces conclusions et recommandations exigeront une volonté politique et des ressources financières suffisantes aux niveaux national, régional et international, ainsi qu'une coopération internationale.

78. Le Groupe de travail recommande aussi que les questions ci-après concernant la protection de l'enfant contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée fassent l'objet, parmi d'autres questions, de nouvelles discussions de la part du Groupe de travail au cours de ses prochaines sessions:

a) Évaluation de la mise en œuvre par toutes les parties prenantes, y compris les États Membres, des dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Document final de la Conférence d'examen de Durban, et évaluation de tous les éléments soumis au HCDH conformément au paragraphe 72 du présent rapport, afin que le Groupe de travail puisse, si nécessaire, formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer encore la mise en œuvre des dispositions;

b) Examen approfondi de la situation des enfants victimes de racisme et d'intolérance, avec la participation de tous les organes conventionnels et procédures spéciales compétents, l'objectif étant de définir des approches et des politiques spécifiques appropriées.

## 2. Migrations

79. Le Groupe de travail reconnaît que:

a) Les migrations se produisent aux niveaux inter et intrarégional;

b) L'augmentation de la violence contre les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile fait planer une menace grave sur la cohésion sociale et est étroitement liée au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée;

c) Les problèmes que rencontrent les migrants sont aujourd'hui aggravés par de nouvelles menaces, telles que la crise financière et le ralentissement économique au niveau mondial, les changements climatiques, l'insécurité alimentaire et la criminalité organisée; le Groupe de travail encourage les organisations internationales, les établissements universitaires, les États Membres et la société civile à entreprendre d'autres études sur ces menaces et leurs liens avec le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

80. Le Groupe de travail exhorte les États Membres à envisager de ratifier, à titre prioritaire, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

81. Le Groupe de travail réaffirme que les États Membres doivent protéger pleinement et efficacement les droits fondamentaux de tous les migrants, quel que soit leur statut, conformément à leurs obligations en vertu du droit international.

82. Le Groupe de travail invite les États à:

a) Adopter une approche des migrations fondée sur les droits de l'homme et à prendre des mesures à cet effet;

b) Élaborer et mettre en œuvre des activités et des campagnes d'information sur les migrations afin de prévenir et d'éliminer les stéréotypes négatifs concernant les migrants, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion du

dialogue interculturel et les valeurs de solidarité, de respect, de tolérance et de multiculturalisme;

c) Élaborer et mettre en œuvre, à l'intention des agents des forces de l'ordre, du personnel des services d'immigration et des gardes frontière, des programmes de formation destinés à les sensibiliser au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée;

d) Adopter des mesures spécifiques, y compris des lois, concernant la protection des migrants et répondre aux besoins et aux vulnérabilités spécifiques des migrants, en particulier en ce qui concerne l'accès à la justice, à la santé, à l'éducation, au logement et à l'emploi, conformément à leurs obligations en vertu du droit international et à leurs engagements au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

e) Prendre des mesures pour faciliter l'insertion des migrants, en respectant dûment leurs cultures;

f) Mettre en place des lois et des cadres institutionnels qui protègent efficacement les femmes et les enfants migrants;

g) Adopter des plans nationaux d'action contre le racisme qui protègent les migrants et se fondent sur la coopération entre les gouvernements, les employeurs, les syndicats et la société civile, et veiller à la mise en œuvre effective de ces plans;

h) Recenser les pratiques optimales en matière de migration, les faire reconnaître au plus grand nombre et échanger des informations à ce sujet;

i) Honorer leurs obligations en vertu des conventions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment la Convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

j) Exhorter les partenaires sociaux, la société civile et les gouvernements à collaborer pour mettre effectivement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le Document final de la Conférence d'examen de Durban;

k) Combattre et éliminer les stéréotypes négatifs dont font l'objet les migrants dans le discours public.

83. Le Groupe de travail invite l'OIT, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le HCDH, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNESCO, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'UNICEF, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme et toutes les autres organisations sous-régionales, interrégionales, régionales et internationales compétentes à prendre d'autres mesures concernant le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le contexte des migrations, conformément à leurs mandats.

84. Le Groupe de travail invite les employeurs, les syndicats, les personnalités politiques et la société civile à prendre des mesures concernant les problèmes des migrations et leurs liens avec le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

85. Le Groupe de travail reconnaît que les migrations (et l'accroissement de la mobilité liée au travail) représentent l'une des solutions à long terme pour faire face aux besoins de main-d'œuvre et de savoir-faire dans une économie mondiale en

mutation. Le Groupe de travail estime que des mesures et des politiques doivent être immédiatement mises en œuvre pour atténuer les effets négatifs de la crise financière et économique sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des travailleurs migrants. À cet égard, les droits fondamentaux des travailleurs migrants devraient être garantis dans le cadre d'efforts plus vastes visant à promouvoir une action de grande envergure pour surmonter les crises. À cet égard, le Groupe de travail recommande d'intervenir dans les quatre domaines suivants:

- a) **Cœuvrer pour des conditions de travail plus justes et plus décentes et améliorer la protection des travailleurs migrants dans les pays de destination;**
- b) **Prendre des mesures pour lutter contre la traite et le travail forcé des migrants, quel que soit leur statut;**
- c) **Créer davantage d'emplois et améliorer les filets de protection sociale pour les migrants de retour dans leur pays d'origine et reconnaître l'importance de la coopération internationale en la matière;**
- d) **Prendre toutes les mesures administratives et juridiques nécessaires pour prévenir et combattre les manifestations et actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à l'encontre des migrants, sur la base notamment de leur religion et de leurs croyances, et poursuivre les auteurs d'actes violents; et insister sur la nécessité de combattre les stéréotypes dont les migrants font souvent l'objet.**

### 3. Emploi

86. Le Groupe de travail exhorte les États à envisager de ratifier et d'appliquer pleinement, à titre prioritaire, la Convention n° 111 de l'OIT et la Convention n° 100 de l'OIT concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (1951).

87. Le Groupe de travail exhorte les États Membres à envisager de ratifier, à titre prioritaire, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que les autres conventions pertinentes de l'ONU.

88. Le Groupe de travail exhorte les États à adopter, s'ils ne l'ont pas encore fait, des lois qui interdisent expressément le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans l'accès à l'emploi et protègent les travailleurs contre ce type de discrimination sur le lieu de travail.

89. Le Groupe de travail engage les États, en collaboration avec les diverses parties prenantes, en particulier les employeurs et les syndicats, à mettre en place des campagnes d'information et des programmes de formation efficaces pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi que les stéréotypes négatifs sur le lieu de travail.

90. Le Groupe de travail encourage les États à créer des observatoires au niveau national pour surveiller le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le domaine de l'emploi, y compris des mécanismes permettant d'examiner des plaintes et de prendre des mesures contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, là où il existe de réels problèmes.

91. Le Groupe de travail demande que des exemples de lois, de pratiques optimales et d'autres informations pertinentes relatives à la non-discrimination dans le domaine de l'emploi soient affichés sur le site Web du HCDH.

92. Le Groupe de travail exhorte les États à prévenir et à identifier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sur le lieu de travail, en formant ceux qui travaillent au sein des organes et mécanismes nationaux compétents, notamment, si nécessaire, les inspecteurs du travail, afin qu'ils apprennent à déceler et prévenir la discrimination sur le lieu de travail.

93. Le Groupe de travail exhorte les États à adopter des mesures pour promouvoir l'égalité des chances dans la fonction publique, le but étant d'éliminer la discrimination dont font l'objet des membres de communautés victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

94. Le Groupe de travail encourage les employeurs à fournir des bourses, à organiser des projets de mentorat et des stages et à prendre d'autres mesures analogues à l'intention des membres de communautés victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans le domaine de l'emploi.

95. Le Groupe de travail encourage les employeurs à envisager d'adopter, dans la mesure du possible, la pratique du curriculum vitae anonyme dans le cadre des procédures d'embauche, en tant qu'outil efficace permettant de prévenir et d'éliminer la discrimination fondée sur le nom ou l'origine ethnique du candidat.

## **B. Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations adoptées à la précédente session du Groupe de travail**

96. Le Groupe de travail salue les efforts déployés par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et par le HCDH pour assurer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans le cadre de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et demande au Haut-Commissariat d'élaborer et de transmettre au Groupe de travail, bien avant sa neuvième session, une note présentant un aperçu des initiatives entreprises par le HCDH depuis la huitième session afin de garantir les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa huitième session.

97. Le Groupe de travail réaffirme son appui aux efforts déployés par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour continuer à intégrer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi que du Document final de la Conférence d'examen de Durban dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies.

98. Le Groupe de travail réaffirme la nécessité d'élaborer et de mettre effectivement en œuvre des plans nationaux d'action pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et se félicite des activités entreprises à cet égard par le Haut-Commissariat. Il demande à nouveau aux États d'élaborer, de revoir si nécessaire et de mettre effectivement en œuvre des plans nationaux d'action contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et invite le HCDH à continuer d'aider les États en la matière.

99. Le Groupe de travail exhorte les États Membres, les organisations régionales et internationales, la société civile et les autres parties prenantes à répondre rapidement aux demandes d'informations émanant du Haut-Commissariat, concernant notamment le recensement des pratiques optimales et les plans nationaux d'action.

100. Le Groupe de travail salue les efforts déployés par le Président du Groupe de travail pour promouvoir la mise en œuvre effective des recommandations figurant

dans le rapport sur la septième session du Groupe de travail, en particulier celles relatives aux méthodes du Groupe de travail, et encourage le Président à poursuivre ses efforts en la matière.

101. Le Groupe de travail recommande au Conseil des droits de l'homme d'adopter, à sa prochaine session, les mesures nécessaires pour pouvoir pleinement appliquer le paragraphe 124 du Document final de la Conférence d'examen de Durban.

### **C. Dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

102. Le Groupe de travail rappelle que le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Groupe de travail consacrerait, à sa huitième session, deux jours de travail à préparer la commémoration du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

103. Le Groupe de travail réaffirme que la Déclaration et le Programme d'action de Durban offrent le cadre le plus complet des Nations Unies pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et note avec satisfaction que l'Assemblée générale organisera une réunion plénière d'un jour pour commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban durant le débat de haut niveau de la soixante-sixième session de l'Assemblée en 2011. Le Groupe de travail:

a) Recommande de faire en sorte que la réunion plénière d'une journée durant le débat de haut niveau de l'Assemblée générale vise à mobiliser la volonté politique en réaffirmant la détermination des États à mettre pleinement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Le Groupe de travail invite l'Assemblée générale, lorsqu'elle achèvera les préparatifs du débat de haut niveau, d'envisager l'adoption d'un texte court et concis;

b) Reconnaît l'importance de la participation des ONG à la commémoration du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et invite les États, les autorités locales, les organisations intergouvernementales et les autres acteurs à envisager de leur fournir un appui pour qu'elles puissent participer aux activités du dixième anniversaire et même organiser des activités;

c) Invite les parties prenantes intéressées, y compris les ONG, à participer pleinement à la commémoration du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

104. Le Groupe de travail souligne l'importance d'accroître l'appui du public en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et la participation des parties prenantes intéressées à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action. À cet égard, le Groupe de travail:

a) Invite les États Membres, les organisations internationales et régionales, la société civile et d'autres parties prenantes à mener diverses initiatives ayant une forte visibilité pour commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, l'objectif étant de mettre en avant les aspects positifs, de résoudre les problèmes restants et d'améliorer vraiment l'information à tous les niveaux;

b) Demande que soit rapidement créée une page Web consacrée à la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du

Programme d'action de Durban sur le site [www.un.org](http://www.un.org). Cette page devrait aussi contenir des liens vers les sites Web de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la Conférence d'examen de Durban;

c) Exhorte le HCDH à intensifier ses efforts pour distribuer un grand nombre d'exemplaires de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Document final de la Conférence d'examen de Durban, y compris en utilisant au mieux le site Web susmentionné;

d) Encourage le HCDH et le Département de l'information à élaborer du matériel d'information facile à consulter sur le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de diffuser largement ce matériel en ayant recours à divers moyens et structures tels que les centres d'information des Nations Unies;

e) Encourage le HCDH à élaborer et publier du matériel pédagogique approprié visant à faire connaître la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le Document final de la Conférence d'examen de Durban auprès des enfants et des jeunes et à publier aussi en ligne le matériel en question;

f) Encourage les États à envisager d'organiser des manifestations, y compris à caractère culturel, dans le cadre de la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et dans le contexte de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine.

105. Le Groupe de travail suggère qu'à l'occasion de la commémoration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le Conseil des droits de l'homme mette l'accent sur des thèmes liés à la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et à l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine.

## **D. Discrimination structurelle**

### **1. Discrimination structurelle – définition, approches et tendances**

106. Le Groupe de travail reconnaît la complexité du phénomène de la discrimination structurelle et son évolution constante, et insiste sur la nécessité de s'employer encore à étudier le phénomène dans le contexte de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

107. Le Groupe de travail prend toutefois note que, selon certaines vues exprimées durant le débat, en général, la discrimination structurelle désigne des règles, des normes, des pratiques, des attitudes et des comportements dans des institutions et autres structures sociales qui représentent des obstacles pour des individus ou des groupes dans l'exercice du principe de l'égalité des chances et de traitement. Cette discrimination peut être cachée ou affichée et peut être délibérée ou non.

108. Le Groupe de travail note également que selon certaines vues exprimées durant le débat, en général, la discrimination raciale structurelle désigne des modes de comportement et des attitudes racistes, xénophobes, intolérants ou faussement neutres au sein de structures sociales qui peuvent avoir des effets disproportionnés sur certains individus ou groupes du fait de leur race, couleur, ascendance ou origine nationale ou ethnique. Selon d'autres vues exprimées, l'existence d'une telle discrimination est liée notamment à la persistance de préjugés et de stéréotypes négatifs profondément ancrés dans la société, qui contribuent à perpétuer l'inégalité.

109. Vu ce qui précède, le Groupe de travail considère que des mesures, notamment d'action positive et affirmative, devraient être envisagées dans le cadre d'autres travaux sur le phénomène de la discrimination structurelle.

110. Le Groupe de travail encourage donc les mécanismes pertinents des droits de l'homme, notamment le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, à envisager d'étudier de façon plus approfondie, dans le cadre de leurs mandats respectifs, le phénomène de la discrimination structurelle dans le contexte de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

## 2. Plans nationaux d'action

111. Le Groupe de travail encourage le HCDH à élaborer un outil pratique pour aider les parties prenantes, notamment les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations internationales et régionales et la société civile, à élaborer et mettre en œuvre des plans nationaux d'action contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

112. Le Groupe de travail encourage le HCDH à continuer d'organiser des ateliers nationaux et régionaux sur l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux d'action contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

## XI. Présentation et adoption du rapport sur la huitième session

113. Le 22 octobre 2010, le projet de rapport a été adopté *ad referendum* et le Groupe de travail a décidé de charger le Président-Rapporteur d'établir la version définitive du rapport.

## Annexe I

### List of attendance

#### Member States

Afghanistan, Algeria, Angola, Argentina, Armenia, Austria, Azerbaijan, Bahrain, Bangladesh, Barbados, Belgium, Bolivia (Plurinational State of), Bosnia and Herzegovina, Botswana, Brazil, Bulgaria, Burkina Faso, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cote d'Ivoire, Croatia, Cuba, Cyprus, Denmark, Djibouti, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, Estonia, Ethiopia, Finland, France, Greece, Guatemala, Haiti, Honduras, Hungary, India, Indonesia, Iran (Islamic Republic of), Iraq, Ireland, Italy, Ireland, Jamaica, Japan, Jordan, Korea (Republic of), Kuwait, Lao People's Democratic Republic, Lebanon, Lesotho, Lichtenstein, Lithuania, Libyan Arab Jamahiriya, Madagascar, Mali, Malaysia, Mauritania, Mauritius, Mexico, Monaco, Morocco, Mozambique, Namibia, Nepal, Netherlands, Nicaragua, Nigeria, Norway, Oman, Pakistan, Peru, Poland, Portugal, Qatar, Republic of Moldova, Romania, Russian Federation, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Serbia, Singapore, Slovenia, South Africa, Spain, Sri Lanka, Sudan, Sweden, Switzerland, Syrian Arab Republic, Trinidad and Tobago, Tunisia, Turkey, Viet Nam, United Arab Emirates, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Uruguay, Venezuela (Bolivarian Republic of), Zimbabwe.

#### Non-Member States represented by observers

Holy See.

#### Other observers

Palestine.

#### United Nations specialized agencies

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO).

#### Intergovernmental organizations

African Union, European Union, International Organization of la Francophonie (OIF).

#### Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council of the United Nations (ECOSOC)

Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs (AIPD-GL), African Commission of Health and Human Rights Promoters, Al-Hakim Foundation, Amnesty International, Association of World Citizens, Cercle de Recherche sur les Droits et les Devoirs de la Personne Humaine (CRED), Human Rights Watch, Indian Council of South America (CISA), Indigenous Peoples and Nations Coalition, International Council for Human Rights, International Federation of University Women,

International Movement against All Forms of Discrimination and Racism, International Youth and Student Movement for the United Nations (ISMUN), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), Nord-Sud XXI, Rencontre africaine pour la defense des droits de l'homme, Tiye International.

**Non-governmental organizations not in consultative status with the Economic and Social Council of the United Nations (ECOSOC)**

Culture of Afro-Indigenous Solidarity, SOS Rassismus Deutschweiz.

## Annexe II

### Agenda

1. Opening of the session.
2. Election of the Chairperson-Rapporteur of the Working Group.
3. Adoption of the agenda and programme of work.
4. Discussion and adoption of draft conclusions and recommendations on protection of children, migration and employment.
5. Review of progress on implementation of recommendations adopted at the seventh session of the Working Group.
6. Sharing of experience, including on good practices, implementation of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, the Durban Declaration and Programme of Action and the Outcome Document of the Durban Review Conference.
7. The tenth anniversary of the adoption of the Durban Declaration and Programme of Action.
8. Thematic discussion on structural discrimination.
9. Presentation and adoption of the report on the eighth session.

## Annexe III

### Programme de work of the first week

<i>Time</i>	<i>Monday, 11 October 2010</i>	<i>Tuesday, 12 October 2010</i>	<i>Wednesday, 13 October 2010</i>	<i>Thursday, 14 October 2010</i>	<i>Friday, 15 October 2010</i>
<i>Morning: session: from 10:00 to 13:00</i>	<p><b><u>Item 1:</u></b> Opening of the session</p> <p><b><u>Item 2:</u></b> Election of the Chairperson-Rapporteur</p> <p><b><u>Item 3:</u></b> Adoption of the agenda and programme of work</p> <p><b><u>Item 4:</u></b> Discussion and adoption of draft conclusions and recommendations on protection of children, migration and employment (A/HRC/13/60, para.107)</p>	<p><b><u>Item 4</u></b> (continued)</p> <p>Discussion and adoption</p>	<p><b><u>Item 5:</u></b> Review of progress on implementation of recommendations adopted at the 7<sup>th</sup> session (A/HRC/13/60, para. 95)</p> <p>a) Discussion</p> <p><b><u>Item 6:</u></b> Sharing of experiences, including on good practices, implementation of ICERD, the DDPA and the Outcome Document of the Durban Review Conference (A/HRC/13/60, para. 94)</p> <p>a) Discussion</p>	<p><b><u>Item 7:</u></b> The 10<sup>th</sup> anniversary of the adoption of the Durban Declaration and Programme of Action (HRC res. 14/16, para. 4, General Assembly res. 64/148, para.13)</p> <p>a) Discussion</p>	<p><b><u>Item 7</u></b> (continued)</p> <p>a) Discussion</p>
	<i>Afternoon session: from 15:00 to 18:00</i>	<p><b><u>Item 4</u></b> (continued)</p> <p>Discussion and adoption</p>	<p><b><u>Item 4</u></b> (continued)</p> <p>Discussion and adoption</p>	<p><b><u>Items 5 and 6</u></b> (continued)</p> <p>a) Discussion</p>	<p><b><u>Item 7</u></b> (continued)</p> <p>a) Discussion</p>

## Programme of work of the second week

Time	Monday, 18 October 2010	Tuesday, 19 October 2010	Wednesday, 20 October 2010	Thursday, 21 October 2010	Friday, 22 October 2010
<i>Morning: session: from 10:00 to 13:00</i>	<p><b><u>Item 8: Thematic discussion on structural discrimination</u></b></p> <p><b>a) Definitions, approaches and trends</b></p> <p><u>Presentations by:</u></p> <p>-<b>Ms. Mirjana Najcevska</b>, Chairperson of WGPAD</p> <p>-<b>Mr. Ion Diaconu</b>, Rapporteur of CERD</p> <p>-<b>Ms. Ferdous Ara Begum</b>, member of CEDAW Discussion</p>	<p><b><u>Item 8 (a)</u></b> (continued)</p> <p>➤ Discussion</p> <p><b><u>Item 8</u></b></p> <p><b>b) National Action Plan as a tool to address issues, pertaining to structural discrimination</b></p> <p><u>Presentations by:</u></p> <p>- <b>Mr. Alvaro Bello</b>, Director, School of Anthropology, University of Temuco</p> <p>- <b>Mr. Kgamadi Kometsi</b>, National Coordinator on racism and non-discrimination, Human Rights Commission, South Africa</p> <p>➤ Discussion</p>	<p><b><u>Item 8</u></b></p> <p><b>c) Approaches at regional and national levels</b></p> <p><u>Presentations by:</u></p> <p>- <b>Mr. João Carlos Nogueira</b>, Vice Minister, Secretariat of Policies for the Promotion of Racial Equality of Brazil</p> <p>- <b>Mr. Marcello Scarone Azzi</b>, Chief a.i., Struggle against Discrimination and Racism Section, UNESCO</p> <p>- <b>Mr. Jerald Joseph</b>, Executive Director, Dignity International (Malaysia)</p> <p>➤ Discussion</p>	<p><b><u>Item 8</u></b></p> <p><b>d) Draft conclusions and recommendations on structural discrimination</b></p> <p>➤ Discussion</p>	<p><b><u>Item 8</u></b> (continued)</p> <p><b>d) Draft conclusions and recommendations on structural discrimination</b></p> <p>➤ Discussion</p>

<i>Time</i>	<i>Monday, 18 October 2010</i>	<i>Tuesday, 19 October 2010</i>	<i>Wednesday, 20 October 2010</i>	<i>Thursday, 21 October 2010</i>	<i>Friday, 22 October 2010</i>
<i>Afternoon session: from 15:00 to 18:00</i>	<p><b><u>Item 8 (a)</u></b> (continued)</p> <p><u>Presentations by:</u></p> <p>- <b>Mr. Githu Muigai</b>, SR on racism</p> <p>- <b>Mr. Waleed Sadi</b>, Vice-Chairperson of CESCR</p> <p>- <b>Mr. Hatem Kotrane</b>, member of Committee on the Rights of the Child</p> <p>- <b>Ms. Ana Elizabeth Cubias Medina</b>, member of Committee on Migrant Workers</p> <p>➤ Discussion</p>	<p><b><u>Item 8 (b)</u></b> (continued)</p>	<p><b><u>Item 8 (c)</u></b> (continued)</p> <p>- <b>Mr. Stefan Olsson</b>, Head of Unit “Equality, Action against Discrimination: Legal Questions”, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Equal Opportunities, European Commission</p> <p>- <b>Ms. Edna Santos Roland</b>, Independent Eminent Expert</p> <p>➤ Discussion</p>	<p><b><u>Item 8</u></b> (continued)</p> <p><b>d) Draft conclusions and recommendations on structural discrimination</b></p> <p>➤ Discussion</p>	<p><b><u>Item 9:</u></b> <b>Presentation and adoption of the report on the eighth session</b></p>